



Votre courtier conseil : **SELECT PLACEMENTS**.....
Adresse : **1 RUE VILLARET DE JOYEUSE**.....
75017. PARIS.....
N°ORIAS : **07005216**.....
Téléphone : **0142858000**.....
Email : **l.voisin@maubourg-entreprise.fr**.....

Attestation d'assurance

RC Professionnelle des Autoentrepreneurs

Contrat n° **7307735404/D07FC**

AXA France IARD, atteste que :

SOPHIE EDITH SOUMAH – SOUBALT
13 Place de l'Eglise
91770 Saint-Vrain

est titulaire d'un contrat d'assurance N° **7307735404/D07FC**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

ACTIVITÉS ASSURÉS

Famille d'activité : **Sociétés de conseil**

Conseil en systèmes d'information / Conseil en qualité, certification /

GARANTIES ET FRANCHISES

Le contrat RC Professionnelle des Auto entrepreneurs a pour objet de garantir l'Assuré dans le cadre de l'exercice de ses activités. L'Assuré déclare avoir pris connaissance du présent document dans lequel sont décrites les garanties et franchises.

Nature des garanties	Limite des garanties	Franchises par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	7 500 000 € par année d'assurance	Néant, sauf pour les activités de coach sportif : 10% avec un minimum de 500 € et un maximum de 1 500 €
Dont :		
• Dommages corporels	7 500 000 € par année d'assurance	Néant, sauf pour les activités de coach sportif : 10% avec un minimum de 500 € et un maximum de 1 500 €
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 500 000 € par année d'assurance	380 €
Autres garanties		
Atteintes accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 6.1 de la notice d'information)	750 000 € par année d'assurance	1500 €
Dommages immatériels non consécutifs (selon l'article 6.3 de la notice d'information)	100 000 € par année d'assurance	500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension à l'article 6.2 de la notice d'information)	300 000 € par sinistre (pour les dommages visé au a) et c))	1 000 €
y.c frais de reconstitution de documents confiés	50 000 € par sinistre (pour les dommages visé au b))	500 €
Reconstitution de documents et médias confiés (selon extension à l'article 6.2 de la notice d'information)	30 000 € par sinistre	500 €
Pack Cyber-risques (selon extension à l'article 6.5 de la notice d'information)		
• Dommages résultant d'une atteinte logique (tous dommages confondus, selon extension à l'article 6.5 de la notice d'information)	100 000 € par année d'assurance	10% avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 € sur tout dommage autre que corporel
y c. Frais de reconstitution de documents confiés		
• frais de notification	35 000 € par année d'assurance	
• frais d'expertise et de défense & de protection de l'image	15 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile dépositaire (selon extension à l'article 6.4 de la notice d'information)	25 000 € par sinistre	120 €
Défense (art. 7 de la notice d'information)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art. 7 de la notice d'information)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable pour la période du **17/04/2020** au **16/04/2021** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **PARIS**, le **01/07/2020**

Pour la société